



30 septembre 2022. Assemblée plénière du Conseil départemental. Présentation d'une Motion relative à la nécessité d'une loi « Grand âge et autonomie », adoptée à l'unanimité.

30 septembre 2022. Assemblée plénière du Conseil départemental. Présentation d'une Motion relative à la nécessité d'une loi « Grand âge et autonomie », adoptée à l'unanimité.

**ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE CD 23
Vendredi 30 septembre 2022**

MOTION relative à la nécessité d'une loi « Grand âge et autonomie »

CONSIDÉRANT :

- L'urgence à reconstruire une politique de la longévité basée sur l'inclusion et l'autonomie, anticipant l'accroissement à venir du nombre des personnes âgées dans notre société (4,8 millions de personnes de 85 ans et plus en 2050) ;
- L'absence d'une véritable politique de prévention qui permettrait de maintenir au mieux les fonctions de la personne, d'améliorer l'espérance de vie en bonne santé et de limiter les coûts induits par la prise en charge et la détérioration de l'autonomie ;
- La faiblesse de l'offre, largement réduite à l'isolement chez soi ou en établissement ; et le niveau insatisfaisant des prestations en établissement ; l'inadaptabilité du cadre de vie des personnes âgées, tant au travers des logements, des mobilités, que de l'accès aux services publics et du numérique ;
- La charge financière et la détresse qui en découlent pour les ménages les plus modestes, impactant directement la prise en charge et provoquant des ruptures dans les parcours de soins et de santé ;
- Le défaut d'investissement financier et de pilotage de politique publique en profondeur et dans la durée, dans un cadre économique effectivement contraint ;
- Le besoin de mieux reconnaître et de valoriser les individus dont l'activité professionnelle est celle d'intervenir dans l'accompagnement et le soin aux personnes en perte d'autonomie : enjeux de formation, de qualité de vie au travail et d'attractivité pour



30 septembre 2022. Assemblée plénière du Conseil départemental. Présentation d'une Motion relative à la nécessité d'une loi « Grand âge et autonomie », adoptée à l'unanimité.

ces métiers rassemblant près de 830 000 ETP ;

- Que les aidants familiaux (3,9 millions de personnes) doivent être mieux soutenus et que de nouvelles formes d'accompagnement solidaire des personnes âgées, par le bénévolat notamment, doivent être incessamment promues et encouragées ;
- La concertation nationale « Grand âge et autonomie » annoncée par le Président de la République en juin 2018, lancée en octobre 2018 et dont les travaux (175 propositions) furent publiés en mars 2019 et devait préfigurer une réforme d'envergure attendue par les Français ;
- Les responsabilités particulières qui incombent au Conseil Départemental et les spécificités démographiques de la Creuse.
- **DEMANDE :**
- De porter à l'agenda de la session parlementaire 2022-2023 le projet de loi « Grand âge et autonomie », promesse faite par l'exécutif en mai 2018, réaffirmée fin 2020 et abandonnée depuis.